



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	29
Suppléants avec vote	3
Pouvoirs	3
Nombre de votants	35
Date de la convocation	27/09/2024
Certifié exécutoire le	08/10/2024
Date d'affichage	08/10/2024
Envoyé en préfecture le	08/10/2024

*Le sept octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.*

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE :** BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURROUX François,

CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGÉRY Sylvie, JAMILLOUX VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, , ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :** DELAUNAY Jean-Paul, GAGE Pascal, VERGNE Patrick.

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** BEZEAUD Annie, BEZAU Sophie, LONGUET Jean-François.

**EXCUSES :** BOUCHOT Estelle (représentée), BOURDARIAS Sophie, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), GARAIS Daniel (représenté), JANICOT Véronique, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), PETIT Christophe (représenté), ROME Hélène, TER-HEIDE Laurence.

**Secrétaire :** COIGNAC Gérard.

**105'-2024 : Annule et remplace - instauration du droit de préemption urbain dans la commune de Bugeat dotée d'un PLUi approuvé**

Vu les articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération par laquelle le conseil communautaire de Haute Corrèze Communauté dans sa séance du 08 décembre 2022 a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le rattachement de la commune de Bugeat à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu que l'exercice du droit de préemption urbain est une compétence de la CCV2M,

Considérant que le droit de préemption urbain (DPU) constitue un outil foncier qui permet aux communes qui l'ont institué de mettre en œuvre leur politique d'aménagement urbain, de mise en valeur du patrimoine, de loisirs et tourisme, économie, de lutte contre l'insalubrité.

Le titulaire du DPU peut ainsi se porter acquéreur par priorité, à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti, situé dans les zones des documents d'urbanisme où il est instauré.

Ainsi, toute mutation située dans ces zones, sous peine de nullité, doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en Mairie.

Considérant l'intérêt pour la commune et la communauté de communes de disposer d'un droit de préemption urbain,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

➤ Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bugeat :

- sur les zones correspondant aux zones U et AU du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

- sur les périmètres de protection rapprochés des prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine,

➤ Compte tenu des compétences propres à la communauté de communes, décide sur le territoire de la commune de Bugeat de :

- conserver le DPU sur les zones d'activités transférées,
- donner délégation à M. le Président de la Communauté de Communes pour exercer au nom de la communauté de communes le droit de préemption urbain sur les zones d'activités transférées à la Communauté de Communes et toute affaire relative,
- déléguer l'exercice du DPU à la commune de Bugeat pour les autres zones et périmètres,

- dit qu'un registre d'enregistrement dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sera ouvert et consultable en mairie de Bugeat aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme. Les DIA concernant les zones d'activités transférées seront transmises par la mairie de Bugeat à la Communauté de communes.
- Précise que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes, à la mairie de Bugeat, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R211-3, une ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat et à la chambre départementale des notaires ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance de Limoges et au greffe du même tribunal.

Fait à Treignac le 08/10/2024

Le Président, Philippe JENTY

